

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 643

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peuvent procéder »,

le mot :

« procèdent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment qu'il est impératif de procéder à l'audition par les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat du président-directeur général six mois avant la fin de son mandat de la société France Médias ou de la société France Médias Monde.